

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2023TALCH06/01113

Audience publique du jeudi, douze octobre deux mille vingt-trois.

Numéro de rôle TAL-2021-09616

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Paula GAUB, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société en commandite par actions **SOCIETE1.)**, société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement alternatif réservé, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) d'activité, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son associé commandité, la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son ou ses gérant(s) actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Elodie LEMAGNEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la Cour susdit,

et :

1) la société anonyme **SOCIETE3.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

2) la société anonyme **SOCIETE4.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

défenderesses, comparant par la société anonyme ELVINGER HOSS PRUSSEN SA, établie et ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209469, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Michel NICKELS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comparant à l'audience par Maître Léopold KIRGO, avocat, demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, en date du 4 novembre 2021, la demanderesse a fait donner assignation aux défenderesses à comparaître le vendredi, 26 novembre 2021 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-09616 du rôle pour l'audience publique du 26 novembre 2021 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 30 novembre 2021 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

Après plusieurs remises l'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 26 septembre 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Elodie LEMAGNEN, en remplacement de Maître Nicolas BERNARDY, pour sa partie, déclara se désister de l'action et de l'instance.

Maître Léopold KIRGO, en remplacement de Maître Michel NICKELS, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 4 novembre 2021, la société en commandite par actions SOCIETE1.), société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement alternatif réservé a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE3.) SA et à la société anonyme SOCIETE4.) SA à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION ET D'INSTANCE* », daté du 1^{er} août 2023 et dûment signé, dans lequel elle déclare aux parties défenderesses qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'instance introduite contre les parties défenderesses par le prédit exploit, portant le numéro TAL-2021-09616 du rôle et actuellement pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale* » et qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'action introduite par le prédit exploit et de la procédure suivie sur cette assignation* ».

Les parties défenderesses ont accepté ces désistements.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

L'acte de désistement indique que les parties n'ont pas de revendications à faire valoir de part et d'autre, y compris en ce qui concerne les frais et émoluments relatifs à l'instance.

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société en commandite par actions SOCIETE1.), société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement alternatif réservé, de ce qu'elle se désiste de l'action et de l'instance introduite par exploit d'huissier du 4 novembre 2021 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.